

BUREAU DE LA LOCATION À USAGE D'HABITATION
Attestation de signification à un locataire

N° de demande

Adresse du logement locatif

App./bur.

Adresse

Ville/village

Code postal

Je, , résidant à , en Saskatchewan,

ATTESTE :

1. Avoir signifié au(x) locataire(s) [nom] une copie certifiée conforme :

de l'avis d'éviction dans le formulaire approuvé , dont une copie est jointe à la présente attestation de signification;

de l'avis d'audience, dont une copie est jointe à la présente attestation de signification;

, dont une copie est jointe à la présente attestation de signification.

2. Avoir signifié au(x) locataire(s) une copie certifiée conforme du document de la manière suivante : (cochez la case applicable)

par signification à personne en remettant une copie certifiée conforme du document au(x) locataire(s) [nom]

au [adresse où le document a été signifié]

le jour de 20 18, à

a.m.

p.m.

(uniquement pour le(s) locataire(s) actuel(s)), au moyen d'une « copie affichée » sur la porte du logement locatif le [date]

et d'une deuxième copie envoyée par la poste à l'adresse du logement locatif le [date]

OU envoyée par voie électronique de la manière indiquée ci-dessous :

par voie électronique, à savoir : (la signification de documents exclusivement par voie électronique n'est possible que pour les anciens locataires)

Courriel :

1. **joindre** une copie du courriel sur lequel figure l'adresse électronique à laquelle le message a été envoyé de même que la date d'envoi.

2. **joindre** une copie de toute réponse reçue, comme un accusé de réception, ou tout courriel antérieur faisant foi de communications antérieures avec le(s) locataire(s) à cette adresse électronique.

3. Veuillez indiquer la façon dont vous avez obtenu l'adresse électronique du (des) locataire(s).

4. Avez-vous déjà communiqué avec le(s) locataire(s) au moyen de cette adresse électronique? Dans l'affirmative, à quel moment?

5. Tout renseignement supplémentaire montrant que le(s) locataire(s) aurait raisonnablement dû recevoir le message.

Télécopie envoyée au [numéro] le

Autres moyens électroniques (p. ex. Facebook, autres médias sociaux ou tout autre moyen électronique) :

1. **joindre** une copie du message qui montre l'adresse Internet (ou toute autre information concernant l'adresse), de même que la date à laquelle le message a été publié;
2. **joindre** une copie de toute correspondance ou message ultérieur montrant sa réception par le locataire.
3. Veuillez indiquer la façon dont vous avez obtenu l'adresse électronique du locataire.

4. Avez-vous déjà communiqué avec le(s) locataire(s) par ce moyen? Dans l'affirmative, à quel moment?

5. Tout renseignement supplémentaire montrant que le(s) locataire(s) aurait raisonnablement dû recevoir les messages.

Courrier recommandé, (**joindre la preuve signée de livraison**) livré par la poste le

J'atteste que les renseignements fournis ci-dessus sont vrais et exacts.

[Signature de la personne qui a signifié en personne le document, qui l'a envoyé par voie électronique ou qui l'a affiché et/ou en a envoyé une copie]

Nom [en caractères d'imprimerie]

Date

Quiconque fait sciemment une fausse déclaration de faits dans les renseignements exigés en vertu de la loi ou du règlement, commet une infraction aux termes de l'alinéa 79(1)b) de la loi de 2006 sur la location à usage d'habitation, intitulée *The Residential Tenancies Act, 2006*.

Enregistrer sous

Réinitialiser

Imprimer

Consultez les renseignements et la liste récapitulative à la page 3.

Le présent formulaire doit être rempli et transmis, sans délai, au Bureau de la location à usage d'habitation après la signification de l'avis ou du document.

La signification à personne est le meilleur moyen de signifier un document. Le document ainsi signifié est valide dès que remis à la personne.

Tout autre moyen que la signification à personne constitue un autre mode de signification, et un avis signifié par un autre mode de signification est réputé valide de la manière suivante :

- l'avis signifié par la poste est réputé l'avoir été trois jours ouvrables après son envoi;
- l'avis signifié par voie électronique est réputé l'avoir été le jour ouvrable suivant l'envoi.

Une personne à qui est signifié un avis par un autre mode de signification peut demander la réouverture de l'audience pour avoir la possibilité de montrer :

- qu'elle n'a pas reçu le document;
- qu'elle a reçu le document à une date ultérieure à celle à laquelle elle est réputée l'avoir reçu selon la loi.

En ce qui concerne la « copie affichée », si la personne qui envoie la copie du document par la poste ou par voie électronique n'est pas la même que celle qui l'affiche sur la porte du logement locatif, une copie du présent formulaire doit être remplie par chaque personne et indiquer la date à laquelle a eu lieu ladite action.

Remarque : S'il y a deux locataires, tous les deux doivent avoir pris connaissance de l'avis. Généralement, les deux prennent connaissance de l'avis et y donnent suite. Toutefois, il peut arriver qu'un locataire reçoive un document sans en informer l'autre locataire. Les tribunaux ont statué que les deux locataires doivent avoir pris connaissance du document. Voir l'affaire *Soucy c. Milton Heights* 2014 SKQB 100, qui peut être consultée à www.canlii.org :

[Traduction libre]

[14] À mon avis, les commentaires ci-dessus ne disent pas que la signification d'un avis d'audience à un locataire est réputée constituer la signification de l'avis à tous les autres locataires. Ils signifient plutôt que dans des circonstances appropriées (comme quand un des locataires reçoit l'avis et assiste à l'audience pour parler au nom des deux locataires), un agent d'audience peut raisonnablement supposer que les deux locataires ont reçu l'avis. Il s'agit précisément du type de décision qu'un agent d'audience peut prendre en vertu du paragraphe 82(7) de la *Loi*. Mais, même dans un tel cas, si la supposition s'avère erronée, le paragraphe 82(8) de la *Loi* autorise le locataire n'ayant pas reçu l'avis à renvoyer l'affaire devant un agent d'audience afin de présenter des preuves démontrant qu'il n'a pas reçu l'avis.

Veillez remplir une attestation de signification distincte pour chaque locataire à qui est signifié personnellement un document.

Liste récapitulative des documents à joindre à la présente attestation de signification :

- L'avis d'éviction, l'avis d'audience et tout autre document signifié.
- Si le document a été transmis par voie électronique, une copie du courriel, le rapport de transmission de la télécopie ou un autre type de confirmation de transmission par voie électronique.
- Si aucune confirmation n'a été reçue, joindre les copies du ou des courriels, messages textes ou autres échanges électroniques les plus récents.
- Si le document a été signifié par courrier recommandé, une preuve de livraison de la lettre recommandée du bureau de poste.